2025 –147 : 27/03/2025

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LE 12 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 26 mars 2025, par laquelle le Service Jeunesse de la Ville d'Oloron Sainte-Marie sollicite un arrêté de stationnement afin de sécuriser les opérations des montées et descentes des bus en vue d'une manifestation sportive (Tournoi des Gaves et des Vallées).

Considérant qu'il convient de sécuriser ces opérations

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 12 avril 2025, Avenue du Corps Franc Pommiés, sur toute la longueur du côté droit de la rue et du Boulevard Mitterrand, dans la contre-allée côté piscine intercommunale, sur la totalité du parking, le stationnement sera réservé aux bus des participants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 27 MARS 2025

AFFICHÉ LE: 28/03/2025

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

MAIRIE D'OLORON SAINTE-MARIE ★ 64400 (Pyrénées Atlantiques) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bernard UTHURRY